

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du Lundi 19 septembre 2016 à 20h30  
COMPTE RENDU**

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 29  
Pouvoirs : 6  
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 13/09/2016

Le 19 septembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Hubert BONNET (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Noël CHEYNET (Pouvoir Dominique VIAL), Jacky DUTRUC (Pouvoir Nathalie BARDE), Françoise DUVILLARD (Pouvoir Frédéric VALLOS), Olivier EYRAUD, Yann GALLAY, Vincent LAUTIER (Pouvoir Anny SANLAVILLE), Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Marie-Christine THEVENET.

Secrétaire de séance : Christian BAISE.

Le compte rendu du 11 juillet 2016 n'ayant pas fait de remarque est approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATIONS PREALABLES DONNEES EN SEANCE**

- **Subventions accordées**

Etat : DETR : 100 000 € pour la réalisation d'une crèche intercommunale de 36 places et d'un relais assistante maternelle (dans le cadre du FSIL)

Région : Saison musicale EOLIA 2016-2017 : 7 000 €

Développement du réseau de lecture publique : 5 543 €

Département : Pré réservation au titre de la Dotation territoriale 2017 pour la mise en tourisme de l'Historial d'Ars : 40 000 €.

- **Personnel**

Arrivée au 1<sup>er</sup> septembre 2016 de :

- Mme Elise MASCRE, nouvelle Directrice de la Médiathèque en remplacement d'Aurélié CARRAZ ; Mme Mascre est détachée pour 9 mois de la mairie de Balma (31).
- Mlle Marion THURISSET, chargée de l'accueil et du secrétariat de la Communauté de communes et de l'orientation du public à la MEF. Marion THURISSET remplace Nathalie MOUCHON affectée à plein temps au service assainissement. Elle est sous contrat d'accompagnement à l'emploi.

- M. Stéphane BARUTAU en tant que conducteur de travaux en remplacement partiel de Denis MADRACH dont le contrat s'est achevé au 31 août 2016.
- Retour de Mme Sylviane LACROIX au pôle finances- suivi comptable des marchés, après un arrêt maladie de plusieurs mois.

Affectation de Mme Stéphanie BERNAILLE au poste de secrétariat des ressources humaines en remplacement de Mme Catherine LORIOU. Mme Stéphanie BERNAILLE a assuré le remplacement de Mme Sylviane LACROIX pendant son arrêt maladie.

Arrivée au 1<sup>er</sup> octobre de Mme Laure GONTHIER au poste de responsable de la culture, du patrimoine, de l'action sociale et de la communication, occupé auparavant par Mme Nathalie CAZE ; Mme Laure GONTHIER vient de la commune de l'Isle d'Abeau où elle assurait les fonctions de directrice de l'action culturelle.

## **INFORMATIONS PREALABLES TRANSMISES AVEC LE DOSSIER DU CONSEIL**

### **DECISIONS prises par délégation du Conseil Communautaire Dombes Saône Vallée**

#### **1. Bureau**

- 2016B14 Transport - Avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes d'OùRA ! en Région Auvergne Rhône-Alpes
- 2016B15 Culture-Patrimoine – Pays d'art et d'histoire 2016 – Demandes de subventions auprès de la DRAC
- 2016B16 Transport – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain pour l'accessibilité des arrêts de bus
- 2016B17 Tourisme - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens CCDSV – Office de tourisme Ars-Trévoux
- 2016B18 Assainissement - Demande de subvention - Quartiers Juis et Montberthoud-Savigneux
- 2016B19 Environnement – Participation à l'opération de requête latérale du Formans avec l'EPTB
- 2016B20 Tourisme-Demande de subvention-Diagnostic des itinéraires de randonnées du territoire

#### **2. Président**

##### **↳ Marchés en procédure adaptée :**

- Marché à bons de commande – Réalisation des travaux de création et d'entretien de l'éclairage public de la CCDSV – Lot 1 – DRTP (01600) - pour un montant de 160 000 € HT sur 4 ans
- Marché à bons de commande – Réalisation des travaux de création et d'entretien de l'éclairage public de la CCDSV – Lot 2 – DRTP (01600) - pour un montant de 260 000 € HT sur 4 ans
- Marché à bons de commande – Réalisation des travaux de création et d'entretien de la signalétique de police et directionnelle – Entreprise Aximum (69800) - pour un montant de 57 324.20 € HT
- Marché à bons de commande – Réalisation des travaux de création et d'entretien de la signalétique sur les zones d'activités de la CCDSV – Entreprise DIDIER SIGNALETIC (01000) - pour un montant de 24 545 € HT

- Marché à bons de commande – Réalisation des travaux d’entretien et d’aménagement VRD (hors extension ZA) sur les voiries communautaires – Eiffage Route Centre Est (01700) - pour un montant de 699 400 € HT
- Accord cadre - Marché à bons de commande – VRD Technoparc – Axima Centre (69400) - pour un montant de 1 498 850 € HT

## **ORDRE DU JOUR**

1. Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services AC et ANC
2. Tarifs complémentaires pour la PAC en cas de branchements longs
3. Tarifs complémentaires pour Saônibus et transports scolaires
4. Convention SIEA pour la fibre optique sur le Parc d’activités de Trévoux
5. Convention de mise à disposition de terrains au SIEA pour l’alimentation électrique du Technoparc à Civrieux
6. Fixation du produit attendu pour la taxe GEMAPI 2017
7. Modification du tableau des emplois
8. Modification des délégués au SIAH (St Bernard)
9. Questions diverses.

### **1. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (VOIR EXTRAIT DU RAPPORT ANNUEL 2015 AC)**

Conformément à l’article L 2224-5 du CGCT, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d’assainissement collectif et d’assainissement non collectif pour l’année 2015 sont présentés au conseil communautaire qui en débat.

M. Pierre PERNET s’étonne de la hausse de 30% du volume d’effluents traités sur la commune d’Ambérieux en 2015 ; M. Bernard REY précise que ce type d’augmentation est souvent dû aux eaux claires parasites (eaux pluviales dans les réseaux unitaires ou eaux d’infiltration dans les réseaux). Ces eaux supplémentaires entraînent des dysfonctionnements sur les stations d’épuration, qui atteignent ou dépassent leur capacité maximale de traitement. L’objectif est de les supprimer progressivement.

Il est rappelé que la CCDSV se verra transférer automatiquement la compétence des eaux pluviales en 2020.

M. Bernard REY signale que la prime d’épuration de la station des bords de Saône devrait atteindre 100 000 € en 2017 à condition qu’il y ait une conformité totale du traitement. Toute défaillance dans les résultats d’épuration diminuera cette prime de l’Agence de l’eau.

A la demande M. Raymond MOUSSY, il est rappelé que le paiement de la PAC est appliqué aux constructions achevées sur la base des permis de construire transmis par les mairies et le service ADS ; le service assainissement sollicite donc régulièrement les mairies, qui ne répondent pas toutes ... Mme Brigitte COULON précise qu’au-delà de 2 ans, suivant le dépôt du PC, la collectivité n’est plus en droit de réclamer la PAC.

Concernant les installations d’assainissement non collectif, il est convenu que le service assainissement transmettra aux maires la liste des installations non conformes.

Le diaporama et les documents présentés seront transmis à chaque mairie pour présentation en conseil municipal.

*Le Conseil Communautaire prend acte des rapports annuels sur le prix de l’eau et la qualité des services assainissement collectif et non collectif et décide que ces rapports seront mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies et le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d’affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes : [www.ccdsv.fr](http://www.ccdsv.fr) ; rubrique : Service aux habitants/Eau et assainissement/nos missions.*

## 2. TARIFS COMPLEMENTAIRES POUR LA PAC EN CAS DE BRANCHEMENTS LONGS

Par délibération 2014C113 du 24 novembre 2014, modifiée par la délibération 2015C82 du 6 juillet 2015, le conseil communautaire a fixé les tarifs de la PAC et des frais de branchements comme suit :

Tarifification PAC	Immeuble collectif <sup>(1)</sup>	Immeuble individuel	Lotissement ou habitat groupé privé <sup>(1)</sup>
Montant / logement ou local	850 € avec un minimum de 4 000 € / immeuble	4 000 €	2 500€

<sup>(1)</sup> collectant les eaux usées d'immeubles individuels en domaine privé et disposant d'un raccordement unique au réseau public situé sur le domaine public.

Frais de contrôle ou de branchement		Nouveau branchement	Vente immobilière
Contrôles	Frais de contrôle de la partie privative du branchement + première contre visite	Néant	150 €
	Au-delà de la première contre visite	150 €	150 €
	Refus de contrôles, refus de la contre-visite, absence du propriétaire dûment convoqué	150 €	150 €
Branchements	Branchements à créer (< 15m)	Inclus dans la PAC (délibération 2014C113 du 24/11/2014)	
	Branchements existants à modifier	Coût réel des travaux réalisés par CCDSV, après devis accepté ; (pas de PAC)	
	Branchements longs à créer (>15m)	Coût réel des travaux réalisés par CCDSV, après devis accepté + PAC de 2500 €	

Le cas des branchements longs pour des immeubles collectifs, n'a pas été prévu par cette tarification ; ce qui constitue un manque à gagner important pour la collectivité (au minimum, 4 000 - 2 500 = 1 500 €).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, modifie le tableau de tarification des frais de branchement, pour les branchements longs à créer comme suit :

Frais de contrôle ou de branchement		Nouveau branchement	Vente immobilière
Contrôles	Frais de contrôle de la partie privative du branchement + première contre visite	Néant	150 €
	Au-delà de la première contre visite	150 €	150 €
	Refus de contrôles, refus de la contre-visite, absence du propriétaire dûment convoqué	150 €	150 €
Branchements	Branchements à créer (< 15m)	Inclus dans la PAC (délibération 2014C113 du 24/11/2014)	
	Branchements existants à modifier	Coût réel des travaux réalisés par CCDSV, après devis accepté (pas de PAC)	
	Branchements longs à créer (>15m)	Coût réel des travaux réalisés par CCDSV, après devis accepté + PAC selon délibération 2014C113 du 24/11/2014	

### 3. TARIFS COMPLEMENTAIRES POUR SAONIBUS ET TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Conseil communautaire a fixé par délibération 2016C27 du 24 mars 2016 les tarifs des services de transports urbains Saônibus à partir du 29 août 2016 et des transports scolaires à partir de la rentrée 2016/2017.

2 situations particulières ont été constatées lors de la rentrée 2016 et donnent lieu à deux propositions d'adaptation des tarifs :

1. Les élèves domiciliés à moins de 2 kms de leur établissement de secteur ne peuvent bénéficier de la carte de transport scolaire donnant accès aux lignes 1/2/3 du réseau Saônibus. Il est donc proposé de créer une carte spécifique pour les élèves du secondaire des 19 communes de la CCDSV, domiciliés à moins de 2 kms de leur établissement pour leur donner accès aux lignes 1/2/3 du réseau Saônibus (cette disposition donnera également accès aux élèves de Saint Jean de Thurigneux et Civrieux scolarisés à Saint André de Corcy et ceux de Fareins, Frans, Beauregard scolarisés à Jassans, établissements de secteur). Cette carte sera établie sur demande comme les autres, moyennant des frais de dossier identiques à celle d'une carte de transports scolaires normale : 30 € pour le premier enfant, 20 € le second et 10 € à partir du 3<sup>ème</sup> ; elle est valable 10 mois (année scolaire).

Les élèves domiciliés dans une des 19 communes mais scolarisés dans un établissement hors secteur et hors CCDSV ne sont pas concernés (ex : Neuville sur Saône, Villefranche sur Saône...).

2. Les élèves domiciliés en dehors des 19 communes mais scolarisés dans un établissement scolaire situé dans le territoire de la CCDSV (exemple les enfants qui viennent du Rhône notamment et qui fréquentent les lycées de Trévoux et de Cibeins), n'ont a priori pas accès aux services de transports scolaires de la CCDSV. Il est proposé de ne donner accès aux services scolaires qu'en fonction des places disponibles, et de créer un abonnement annuel (10 mois scolaires) dont les frais de dossier seront de 50 € par an (tarif non dégressif en fonction du nombre d'enfants contrairement aux scolaires habitant et scolarisés dans la CCDSV).

M. Marc PECHOUX demande que soit examiné le cas des élèves qui habitent dans le territoire de la CCDSV et inscrits dans des lycées professionnels situés en dehors de ce territoire. Ces élèves sont contraints de payer les abonnements de bus d'autres départements à plein tarif.

M. Yves DUMOULIN signale les plaintes de plusieurs administrés contraints de payer des frais de dossiers pour l'utilisation des lignes CCDSV, alors que les lignes du département de l'Ain sont gratuites. M. Bernard GRISON rappelle que les frais de dossiers ont été instaurés pour équilibrer le budget transport qui sans cela ne pourrait pas étendre ses lignes. Il rappelle que dans la région Auvergne Rhône Alpes, seuls 3 départements dont l'Ain ont des transports scolaires gratuits.

M. Jean-Claude AUBERT indique qu'à partir de 2017, la compétence transports scolaires est transférée à la Région ; aucune information sur sa politique tarifaire n'a été communiquée pour le moment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité et 3 abstentions (M. DUMOULIN, Mme NOEL, M. PERNET), approuve les propositions de tarifications complémentaires concernant les services transports urbains et scolaires et décide :*

- d'instituer une carte spécifique pour les élèves du secondaire domiciliés sur l'une des 19 communes de la CCDSV, à moins de 2 kms de leur établissement, pour leur donner accès aux lignes 1/2/3 du réseau Saônibus ;
- d'instituer une carte d'abonnement annuel au transport scolaire pour les élèves domiciliés hors CCDSV mais scolarisés sur le territoire de la CCDSV ;
- d'appliquer pour la délivrance de ces deux cartes, les tarifs selon le tableau suivant :

TRANSPORTS SCOLAIRES TTC		
Frais de dossier pour carte d'abonnement annuel donnant accès aux lignes 1/2/3 du réseau Saônibus, valable 10 mois (année scolaire)	Élèves du secondaire domiciliés dans une des 19 communes de la CCDSV et scolarisés à moins de 2 kms de leur domicile (y compris les élèves des communes de Saint Jean de Thurigneux / Civrieux / Fareins / Frans / Beauregard car établissements de secteur en dehors de la CCDSV)	30 € premier enfant 20 € second enfant 10 € à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Frais de dossier pour carte d'abonnement annuel au transport scolaire HORS	Elèves domiciliés HORS CCDSV, utilisant les transports scolaires de la CCDSV, <b>acceptés en fonction des places disponibles</b>	50 € par enfant

CCDSV (10 mois année scolaire)		
Duplicata de la carte scolaire		10 €
Pénalités de retard	Remise du dossier demande de transport scolaire après le 13 juillet	50 €
Amende	Pour non présentation de la carte après 3 avertissements	86 € (8 € si présentation dans les 8 js)

#### 4. CONVENTION SIEA POUR LA FIBRE OPTIQUE SUR LE PARC D'ACTIVITES DE TREVOUX

M. Richard SIMMINI, Vice-président chargé du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, rappelle que la Communauté de communes a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'Électricité de l'Ain (SIEA) dès mars 2014 pour la desserte en fibre optique des parcs d'activités communautaires. La Communauté de communes ayant été très sollicitée par les entreprises des zones d'activités et notamment celle de Trévoux.

Des études techniques ont été réalisées par le SIEA pour la desserte du Parc d'Activités de Trévoux en 2015 et les travaux pourraient démarrer à l'automne 2016.

Le SIEA a redéfini les conditions de participation des Communautés de communes ou d'agglomération dans le déploiement du réseau de communication électronique (fibre optique) sur les zones d'activités communautaires. Une participation financière est désormais sollicitée par le SIEA ; elle est fixée ainsi :

- 50 % du coût HT des liaisons fibre optique jusqu'au périmètre de la zone d'activités (déploiement de l'artère et du tronc commun).
- Intégralité du coût HT des travaux réalisés à l'intérieur de la zone.

Afin de lancer les travaux de desserte du Parc d'Activités de Trévoux, le SIEA a saisi la CCDSV afin d'établir une convention d'engagement. Cette convention porte sur :

- L'engagement de la CCDSV au financement des travaux, conformément aux nouvelles règles définies par le SIEA ; le montant à charge de la CCDSV est estimé à 122 300 € HT ;
- Le lancement des études techniques par le SIEA et l'établissement du plan de financement et donc du montant à la charge pour la CCDSV ; celle-ci devra ensuite se prononcer sur ce plan de financement définitif et sur le montant de sa participation.
- L'engagement de la CCDSV à verser au SIEA un acompte sur la participation communautaire fixée (ce versement conditionnera la réalisation des travaux).

Le Bureau communautaire, après avoir examiné la convention, propose de modifier son article 3 qui prévoit un acompte de 100 % du montant prévisionnel de la participation dès la signature, et de ramener cet acompte à 50 % comme pour les deux autres conventions signées avec le SIEA pour la desserte du Parc d'activités de Massieux et le Technoparc Saône Vallée à Civrieux.

A noter, la CCDSV a répondu en juin dernier à l'appel à projet du Département de l'Ain qui vise à accélérer le déploiement de la fibre optique dans les ZAE afin de pouvoir bénéficier d'un soutien financier sur ce dossier.

Mme Brigitte COULON précise que la répartition du coût des travaux devrait être de 1/3 pour le Département, 1/3 pour le SIEA, 1/3 pour la CCDSV et de manière rétroactive sur la totalité des travaux.

M. Richard SIMMINI précise qu'en effet, parallèlement à la convention avec le SIEA, une demande sera présentée au Département de l'Ain pour solliciter l'aide du département sur ces travaux à hauteur de 1/3 pour le Département, 1/3 pour le SIEA, 1/3 pour la CCDSV.

M. Bernard REY rappelle que le SIEA est un syndicat intercommunal qui appartient aux communes qui le financent grâce à leurs cotisations, aussi il demande que les travaux de desserte en fibre optique du SIEA ne se limitent pas seulement aux zones d'activités mais aussi aux zones d'habitations.

Les particuliers notamment à Saint Bernard demandent à être raccordés et leurs demandes sont légitimes.

Mme Brigitte COULON précise que les abonnements fibre devraient compenser les investissements engagés par le SIEA, malheureusement, seuls 45 à 50 % d'éligibles s'abonnent. La signature récente du contrat avec Orange permet un redémarrage des raccordements que ce soient ceux des particuliers ou ceux des entreprises. L'Ain est le premier département industriel de France qui a fait le choix, avec l'appui de la Région, de fibrer prioritairement les entreprises pour favoriser le développement économique. Les particuliers vont être raccordés petit à petit même mais avec délai.

Il est rappelé également le choix d'un maillage le plus serré possible de la fibre optique dans l'Ain, ne garantit pas le raccordement de la totalité des particuliers. Dans le pays de Gex, Orange qui a signé un contrat avec le SIEA, augmente la puissance de l'ADSL dans certaines communes ce qui dissuade les particuliers de souscrire à la fibre.

Mme Anny SANLAVILLE rappelle que les élus municipaux se sont fortement investis aux côtés du syndicat pour inciter les habitants à souscrire à la fibre ; cette mobilisation ne pourra plus avoir lieu.

Au terme du débat, M. Bernard GRISON demande de ne pas opposer le développement économique et les particuliers mais de saisir les opportunités de développement numérique du territoire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 31 voix pour et 4 abstentions (Bernard REY, Frédéric VALLOS, Christiane CIOLFI, Richard PACCAUD :*

- ✓ *Approuve le projet de desserte en fibre optique du Parc d'activités de Trévoux par le SIEA ;*
- ✓ *Adopte le projet de convention proposée par le SIEA, sous réserve des modifications suivantes : Article 1 – 2<sup>ème</sup> alinéa : Au regard des coûts (...), le SIEA propose à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée d'apporter son concours financier de sorte que (...); Article 3 – 2<sup>ème</sup> alinéa : Selon le plan de financement définitif (...), un acompte représentant 50 % de la participation communautaire fixée ;*
- ✓ *Autorise le Président à signer la convention avec le SIEA dans les termes modifiés ci-dessus.*

## **5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AU SIEA SUR LE TECHNOPARC SAONE VALLEE A CIVRIEUX**

M. Richard SIMMINI, Vice-président chargé du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, rappelle que la Communauté de communes a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Energie et d'Electricité de l'Ain (SIEA) pour l'alimentation électrique de la tranche Est du Technoparc à Civrieux.

Le SIEA a prévu la pose de câbles réseau HTA et l'implantation d'un transformateur électrique sur les terrains actuellement propriété de la Communauté de communes : parcelle ZW 114, située en Belvard à Civrieux, dans le périmètre de la ZAC. Cette parcelle est destinée à être divisée après aménagement de la zone d'activité et commercialisation des terrains ; elle portera notamment les aménagements de voirie sur lesquels seront implantés les équipements électriques désignés ci-dessus.

Une convention de mise à disposition des terrains a été établie à cet effet. Elle est accompagnée du plan parcellaire qui précise la localisation des câbles et du transformateur. Elle n'a pas d'implication financière, les travaux étant à la charge du Syndicat.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- ✓ *Approuve le projet d'alimentation électrique de la tranche Est du Technoparc à Civrieux, présenté par le SIEA ;*
- ✓ *Adopte la convention de mise à disposition de terrain (parcelle ZW 114 à Civrieux) pour y établir une canalisation électrique souterraine et y installer un transformateur MT/BT proposée par le SIEA ;*
- ✓ *Autorise le Président à signer cette convention avec le SIEA et toutes pièces s'y rapportant.*

## **6. FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2017**

M. Etienne SERRAT, Vice-Président chargé de l'Environnement, rappelle que la Communauté de communes, compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

(GEMAPI), a institué la taxe prévue par le code des impôts (article 1530 bis) pour financer les actions de préservation de la qualité des cours d'eau et de prévention des inondations.

Les services fiscaux (DDFIP) nous ont rappelé récemment que la CCDSV devait fixer avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année le montant du produit attendu pour l'année suivante ; la répartition de ce produit sur les différentes taxes (TH, CFE, TFB, TFNB) perçues par la communauté est faite par la DDFIP.

Il est rappelé, par ailleurs, que les différentes actions de préservation de la qualité des cours d'eau et de prévention des inondations prévues dans le cadre du contrat de rivière de la Saône, piloté par l'EPTB Saône Doubs, ont démarré en 2016 et se poursuivront sur la durée du contrat.

Il est proposé de reconduire le même montant qu'en 2016 pour 2017, à savoir 180 000 €.

A la demande de M. Michel RAYMOND, M. Etienne SERRAT précise les opérations en cours de réalisation en 2016 dans la cadre de la GEMAPI :

- Diagnostic des zones d'activités (PA Massieux, PA Trévoux et ZI Reyrieux), avec mise en conformité des rejets de certaines entreprises ;
- Reconquête de la dynamique latérale du Formans (reprise de l'embouchure en Saône).

Deux opérations seront réalisées en 2017 :

- Restitution de la continuité écologique du Morbier/Formans ;
- Restitution de la continuité écologique du Grand Rieu.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 34 voix pour et une contre (Michel RAYMOND), fixe le produit attendu en 2017 pour la taxe destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à 180 000 €.*

## **7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (VOIR TABLEAU DES EMPLOIS CI-JOINT)**

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé de l'Administration générale et des Ressources humaines, indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour créer un emploi permanent de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), à temps complet chargé notamment du suivi du SPANC et du fonctionnement du service assainissement collectif.

Cet emploi sera pourvu par un agent déjà présent en qualité de contractuel sur un emploi de technicien. L'agent sera nommé fonctionnaire stagiaire à compter du 21 septembre 2016 au sein du service assainissement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition de modification du tableau des emplois proposée.*

## **8. MODIFICATION DES DELEGUES AU SIAH (SAINT BERNARD)**

M. Bernard GRISON, Président, informe que la commune de St Bernard, a fait part par courrier du 30 juin 2016 de la démission de M. Lionel BOYER de son mandat de délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et de ses environs.

M. Sébastien BOYER se propose pour le remplacer à ce poste, aux côtés de M. Francis BLOCH, également délégué titulaire et de Mrs Pierre-Louis BALLEET et Peter WATSON délégués suppléants.

Après appel à candidatures, aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- ✓ *Décide de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret, conformément aux termes de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;*
- ✓ *Désigne M. Sébastien BOYER délégué titulaire de la Communauté de communes au SIAH.*

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### **Traitement alternatif des espaces verts :**

M. Bernard GRISON convie les élus en charge de l'environnement et de la voirie des communes le mardi 11 octobre 2016 en Mairie de Civrieux pour assister à une présentation de traitement alternatif pour remplacer les pesticides.

### **Plantes invasives :**

Il est signalé l'apparition d'une nouvelle plante invasive dans la région : la grande Berce du Caucase, plante de type ombellifère, pouvant atteindre 2 m de haut, dite « *vengeance de Staline* »

La séance est levée à 22h40.

**Le Président,  
Bernard GRISON**

# L'INFORM

# assainissement

La feuille d'information sur l'assainissement collectif

# 2015

Extrait du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif

DOMBES  
SAÔNE VALLÉE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

### ORGANISATION

Intercommunale

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), fusion des communautés de communes de Porte Ouest de la Dombes, de Saône Vallée et de la commune de Villeneuve, est compétente en assainissement collectif sur les 19 communes membres : Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Beauregard, Civrieux, Fareins, Frans, Massieux, Misérieux, Rancé, Reyrieux, Parcieux, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Sainte Euphémie, Saint Jean de Thurigneux, Savigneux, Toussieux, Trévoux, et Villeneuve.



19 communes adhérentes

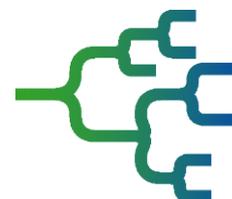
### COLLECTE DES EAUX USÉES

Près de 13 625 abonnés  
Un réseau de 260 km

Le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement représente 13 625 habitations ou immeubles. Le réseau est composé de 260 km de collecteurs, 22 postes de refoulement et 69 déversoirs d'orage.

Les chiffres-clés de l'entretien des réseaux en 2015 :

- 28,6 km de canalisations ont été curés (11 % du linéaire total)
- 55 interventions pour désobstruction de branchements ou enquêtes sur les réseaux.



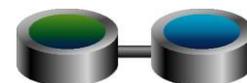
### ÉPURATION

15 stations pour une capacité de traitement de 45 688 EH

Les eaux usées sont traitées par 15 stations d'épuration (STEP) :

STEP	EH*	STEP	EH*
Ambérieux en Dombes	1 900	Rancé-Limandas	250
Ars sur Formans	2 250	Saint Didier de Formans	4 500
Civrieux Bourg	1 500	Saint Jean de Thurigneux	800
Civrieux Fagne	1 000	Savigneux-Chef lieu	800
Fareins	1 800	Savigneux-Fontaine	120
Misérieux	2 333	Trévoux Bords de Saône	27 000
Rancé Chef-lieu	185	Villeneuve	1000
Rancé - communaux	250		

EH : équivalent habitant.



### ÉLIMINATION DE LA POLLUTION

1 540 807 m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées

Les stations d'épuration ont permis d'éliminer la pollution dans les proportions suivantes :

- Matières organiques (DBO5) : entre 76,8 % et 99 %
- Demande Chimique en Oxygène (DCO) : entre 63 % et 99 %
- Matières En Suspension (MES) : entre 57,5 % et 99 %

Les rendements varient selon les stations.

Les boues résiduelles d'épuration sont évacuées dans des conditions réglementaires conformes : épandage, plateforme de compostage.



### EXPLOITATION

En régie avec prestations de services ou en DSP

La CCDSV a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. L'exploitation du service se fait soit en délégation de service public (DSP – Beauregard et Frans), soit en régie avec prestations de service (PS – reste du territoire de la CCDSV).

La collectivité maîtrise les investissements et est propriétaire des ouvrages. En 2015, le montant des travaux réalisés par la CCDSV est de 6 055 495 € HT sur les réseaux et les stations d'épuration. Des réhabilitations sur les stations d'épuration sont à l'étude (notamment sur Civrieux, St Didier de Formans, Misérieux, ...) et la construction de la STEP Trévoux Bords de Saône, s'est poursuivi.



### PRIX

Entre 174,02 € TTC et 266,20 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera pour l'assainissement entre 174,02 € et 266,20 € en 2016 selon la commune (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2016, toutes taxes comprises).



## Communauté de communes Dombes Saône Vallée

**Tableau des emplois permanents  
arrêté au 19/09/2016**

<i>Emplois</i>	<i>Autorisés par le conseil</i>	<i>Pourvus</i>	<i>Grades ou cadre d'emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Observations</i>
<b>Filière administrative</b>					
Directeur Général Adjoint (Dir Admi Fin + RH)	1	1	Attaché principal	A	Titulaire
Directeur du service culture-patrimoine, action sociale et communication	1	0	Attaché principal	A	Emploi en réserve (agent en détachement)
Directeur du service culture-patrimoine, action sociale et communication	1	1	Attaché principal	A	Non titulaire (compétences spécifiques) remplacement agent en détachement
Responsable finances budgets annexes	1	1	Attaché principal	A	Titulaire
Responsable Label Pays Art et Histoire	1	1	Attaché	A	Titulaire
Chargé de mission Develop éco et ORC	1	1	Attaché	A	Non titulaire (compétence spécifique)
Chargé de mission mise en œuvre des contrats touristiques régionaux, de la politique touristique et de tourisme adapté de la collectivité o	1	1	Attaché	A	CDI à c/ du 01/08/2016
	1	0	Rédacteur chef	B	Emploi non pourvu
Chargé de mission PAH et médiation	1	1	Rédacteur	B	Non titulaire (compétences spécifiques)
Gestionnaire finances et marchés publics	1	1	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Titulaire
Gestionnaire ressources humaines	1	0	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Emploi non pourvu
Secrétaire de direction	1	1	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Titulaire
	1	0	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Emploi non pourvu
Gestionnaires finances, comptabilité, marché publics, accueil du public, ressources humaines	7	6	Adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5 titulaires dont 1 temps non complet + 1 agent non titulaire pendant 1 an à compter du 01/08/2016 au service ressources humaines
	dont : 2 TNC 17,5/35ème	dont : 1 TNC 17,5/35ème			
<b>Total filière administrative</b>	<b>20</b>	<b>15</b>			
<b>Filière technique</b>					
Directeur général des services	1	1	Ingénieur territorial principal	A	Titulaire (sur emploi fonctionnel)
Directeur du service technique	1	0	Ingénieur territorial principal	A	Emploi en réserve (agent en détachement)
Directeur du service dévelop éco et tourisme	1	1	Ingénieur territorial principal	A	Titulaire
Directeur du service aménagt et transports	1	1	Ingénieur territorial principal	A	Titulaire

Responsable service assainissement	1	1	Ingénieur territorial principal	A	Titulaire
Chargé de mission habitat et opérations ponctuelles d'investissement	1	0	Ingénieur territorial	A	Emploi non pourvu
Chargé de mission assainissement opérations d'investissement	1	1	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Non titulaire (compétences spécifiques)
Chargé de mission gestion des équipements et bâtiments intercommunaux	1	1	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	non titulaire (compétences spécifiques)
<b>Chargé de mission : suivi notamment du SPANC et du fonctionnement du service</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>B</b>	<b>Fonctionnaire stagiaire à c/ du 21/09/2016</b>
Chargé de mission contrôleur de travaux investissements bâtiments et équipements	1	1	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Non titulaire (compétences spécifiques) recrutement d'un agent à compter du 01/09/2016
Chargé de mission : maintenance et entretien des équipements et du patrimoine bâti,	1	0	Technicien	B	Emploi non pourvu
Chargé de mission : contrôleur de travaux	1	0	Technicien	B	non titulaire (compétences spécifiques)
<b>Chargé de mission : suivi notamment du SPANC et du fonctionnement du service</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Technicien</b>	<b>B</b>	<b>Non titulaire (compétences spécifiques) poste non pourvu à compter du 21/09/2016</b>
	1	0	Contrôleur de travaux	B	Grade n'existe plus ; prévoir suppression de l'emploi
	1	0	Agent de maîtrise principal	C	Emploi non pourvu
	1	0	Agent de maîtrise	C	Emploi non pourvu
Entretien des bâtiments intercommunaux et gardiennage des installations sportives	6 dont : 2 TNC 20/35 <sup>ème</sup> et 28/35 <sup>ème</sup>	3 dont : 1 TNC 28/35 <sup>ème</sup>	Adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Titulaires
<b>Total filière technique</b>	<b>22</b>	<b>11</b>			
<b>Filière culturelle</b>					
Directrice de l'espace culturel	1	0	bibliothécaire	A	Titulaire (emploi en réserve non rémunéré à compter du 01/09/2016 pendant 9 mois - agent en congé parental et disponibilité)
Directrice de l'espace culturel	1	1	Attaché de conservation du patrimoine	A	Emploi occupé par un agent en détachement pour une durée de 9 mois à compter du 01/09/2016
Responsable réseau arts musiques et images	1	1	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Titulaire
Responsable secteur ados adulte	1	1	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Titulaire
Gestionnaire secteur ados adulte	1	1	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	Titulaire
Gestionnaire de secteur (ados-adultes ou jeunesse ou de réseau arts musiques et images)	7 dont 1TNC 17,5/35 <sup>ème</sup>	6 dont 1TNC 17,5/35 <sup>ème</sup>	Adjoints du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	Titulaires
<b>Total filière culturelle</b>	<b>12</b>	<b>10</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>54</b>	<b>36</b>			

**Tableau des emplois non permanents  
arrêté au 19/09/2016**

<i>Emplois</i>	<i>Autorisés par le conseil</i>	<i>Pourvus</i>	<i>Référence à un grade ou un cadre d'emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Observations</i>
<b>Secteur Administration Générale</b>					
Conseil du 9 mai 2016 : création d'un emploi à temps complet : mission : accueil du public et finances	1	1	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	Non titulaire dans le cadre d'un CUI/CAE ou autre dispositif (emploi aidé) , Durée 12 mois du 01/08/2016 au 31/07/2017 renouvelable de manière expresse pour 12 mois Rémunération au SMIC
<b>Secteur service technique</b>					
<b>Secteur Culturel</b>					
Chargé de la mise en œuvre du réseau des bibliothèques	1	1	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	Non titulaire à temps complet non titulaire dans le cadre d'un CUI/CAE ou autre dispositif, pour une durée 12 mois du 01/10/2014 au 30/09/2015 renouvelable expressément de la même durée rémunération au SMIC (Conseil du 22/09/2014)
<b>Secteur Tourisme</b>					
<b>Instruction droit des sols</b>					
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>			